

REUNION DU 17 AVRIL 2025

(2 / 2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept avril à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la **Salle de Conseil de la Mairie**, sous la présidence de M. Pierre HERVE, Maire.

Membres en exercice : 12

Étaient présents : M. HERVÉ Pierre, M. TERRIERE Anthony, M. TIBURCE Jean-Michel, Mme DUPONT Frédérique, M. GABORIAUD Jean-Michel, M. GUILBERTEAU Jean-Paul, M. LEBLANC Jean-Sébastien, Mme MONDIN Dominique et M. DEMINIER Jean-Louis.

Absents excusés : Mme LECLERC Brigitte (*pouvoir à M. TERRIERE*)
M. FERRARI Bruno (*pouvoir à Mme DUPONT*)
Mme TRICOIRE Nathalie

Secrétaire : M. GABORIAUD Jean-Michel

Convocation le 08 avril 2025

Ordre du jour

- DIA – Droit de préemption
- Protection sociale complémentaire – Risque santé (CDG 17)
- Observations de la Chambre des Comptes pour l'Agglo de Saintes
- Groupement de commande publique pour les formations de sécurité
- Convention service ADS de l'Agglo (urbanisme)
- Bilan de comptes 2023 de la SEMIS
- Fond de concours restant de l'Agglo pour St Sever
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. HERVE ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque sur celui-ci, il est donc accepté à l'unanimité.

M. le Maire nomme le secrétaire de séance, M. Jean-Michel GABORIAUD.

1. DIA – Droit de préemption – D20250417001

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a renoncé à préempter sur la vente suivante :

- L'immeuble de Mr et Mme MACHADO, 4 rue de la Champagne.

2. Protection sociale complémentaire – Risque santé (CDG 17) – D20250417002

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de retenir** la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- **de donner**, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- **d'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **15 € par agent**.La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- **d'autoriser** le Maire ou le premier adjoint, à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

3. Observations de la Chambre des Comptes pour l'Agglo – D20250417003

La communauté d'agglomération de Saintes, récemment renommée : Saintes Grandes Rives, l'Agglo, rassemble 36 communes et près de 63 000 habitants. Lors du précédent contrôle, la chambre régionale des comptes avait relevé des dysfonctionnements aujourd'hui résolus en partie par la communauté d'agglomération. La chambre estime toutefois que l'information restituée aux élus et aux citoyens pourrait être améliorée et rendue plus accessible, en particulier en matière de marchés publics, de finances publiques, de subventions et sur les décisions prises par le président en vertu des délégations qui lui sont accordées.

Un manque de stratégie intercommunale

La communauté d'agglomération exerce l'ensemble des compétences obligatoires et s'est saisie de certaines compétences facultatives. Parmi ces dernières, la compétence éducation, enfance et jeunesse représente le premier poste de dépense de la communauté d'agglomération, soit près de 35 % des dépenses de fonctionnement. Les autres compétences mobilisant le plus de ressources sont la collecte des ordures ménagères et les transports.

Au-delà de la définition de l'intérêt communautaire permettant le transfert de certains équipements communaux ou la prise en charge de certaines interventions, la communauté d'agglomération n'a pas encore établi de stratégie territoriale claire. Les mesures mises en place, comme le pacte financier et de solidarité qui unit les communes depuis 2019, les fonds de concours ou les mutualisations de personnel, sont restées très limitées. Certains documents de planification territoriale ont été réalisés (*le schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'habitat ou le projet territorial par exemple*). Ces documents n'ont toutefois pas fait l'objet d'évaluation au cours de la période. Certains sont encore en cours d'élaboration (*le plan climat-air-énergie territorial, le plan local d'urbanisme intercommunal*).

Une situation financière satisfaisante en raison notamment de dépenses d'équipement limitées

Les documents comptables et budgétaires que la chambre régionale des comptes a examinés sont fiables et bien tenus dans l'ensemble. La situation financière de la communauté d'agglomération ne présente

pas de risque particulier. Bien que les charges de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes, elle dispose encore, fin 2023, d'une importante capacité d'autofinancement. Cette épargne et des dépenses d'équipement limitées lui permettent de disposer d'une bonne solvabilité. Les budgets annexes des zones d'activité, des transports et des déchets ne sont pas non plus porteurs de risques à court terme.

Une commande publique qui reste encore à sécuriser

La gestion de la commande publique est aujourd'hui mutualisée avec Saintes. Le fonctionnement de cette organisation nécessite d'être amélioré afin de sécuriser les procédures. En effet, la chambre a constaté des carences dans le pilotage et le suivi des achats, en particulier dans le domaine de la collecte des déchets. La chambre régionale des comptes avait déjà relevé lors de son précédent contrôle des dysfonctionnements dans ce domaine, insuffisances auxquelles la communauté d'agglomération n'a pas remédié en totalité.

RECOMMANDATIONS DU PRESENT CONTRÔLE

Recommandation n° 1. : établir un état présentant l'ensemble des indemnités versées aux élus communautaires prévu par l'article L. 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

[mise en œuvre partielle]

Recommandation n° 2. : Veiller à la complète information budgétaire et financière des élus et des habitants en publiant l'ensemble des données prévues par les articles L.2313-1 et R.2313-8 du CGCT, en complétant les procès-verbaux des conseils communautaires des décisions prises par délégation et en rendant accessibles les données essentielles des conventions et marchés publics. ***[mise en œuvre partielle]***

Recommandation n° 3. Veiller à communiquer au conseil communautaire les rapports d'activité des satellites et en prévoir une restitution à l'assemblée. ***[mise en œuvre partielle]***

Recommandation n° 4. : Adopter dans les meilleurs délais un pacte financier et fiscal répondant aux attentes de l'article L. 5211-28-4 du CGCT ou, à défaut, instaurer une dotation de solidarité. ***[mise en œuvre partielle]***

Recommandation n° 5. : Constituer des provisions pour risques et charges pour le budget principal et le budget de la régie des déchets. ***[mise en œuvre partielle]***

Recommandation n° 6. : Mettre en place un outil automatisé de mesure du temps de travail des agents ***[mise en œuvre partielle]***

Recommandation n° 7. : Mettre en place des procédures de recrutement garantissant l'égalité de traitement des candidats et le libre accès aux emplois publics. ***[mise en œuvre partielle]***

Recommandation n° 8. : Finaliser un guide de la commande publique et accompagner sa diffusion de formations pour en faciliter l'appropriation par les services. ***[mise en œuvre partielle]***

Recommandation n° 9. : Mettre en place une nomenclature des achats afin d'identifier les dépenses pour lesquelles des procédures de mise en concurrence doivent être déployées ainsi qu'un système de computation des seuils permettant de veiller au respect des règles de la commande publique. ***[mise en œuvre partielle]***

Recommandation n° 10. : Mettre en place des procédures internes et un cadre contractuel conforme au droit de la commande publique pour le recours au personnel intérimaire. ***[mise en œuvre partielle]***

Recommandation n° 11. : Mettre en place un suivi fiable des échéances des marchés publics et anticiper leur renouvellement éventuel. ***[mise en œuvre partielle]***

En application des dispositions de l'article L. 243-8 II du code des juridictions financières, le conseil municipal acte la présentation de ce rapport au conseil municipal. L'ensemble du rapport est consultable à la mairie.

4. Groupement de commande publique pour les formations de sécurité – D20250417004

Considérant que la formation des agents à la santé et la sécurité au poste de travail est obligatoire, notamment dans les domaines suivants :

- le secourisme ;
- le risque incendie et la manipulation d'extincteurs ;
- la prévention des risques liés aux gestes et postures ;
- le travail en hauteur ;
- l'habilitation électrique et les interventions à proximité des réseaux ;
- la conduite d'engins et le transport de marchandises ;
- l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Saintes Grandes Rives, l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la consultation du marché de formation en santé et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes.
- **DESIGNE** Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe.
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

5. Convention du service ADS de l'Agglo (urbanisme) – D20250417005

M. le Maire rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

A l'unanimité des présents, après avoir entendu le rapporteur et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** les termes de la convention.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

6. Bilan des comptes 2023 de la SEMIS – D20250417006

M. le Maire présente le bilan et le compte de résultat de l'année 2023 du programme de construction de cinq logements locatifs sociaux construits en 1993, rue de la Nougerée. Il rappelle que la convention signée avec la SEMIS, le 2 septembre 1993, comporte une clause de garantie d'exploitation, obligeant le conseil à se prononcer chaque année sur la base des comptes annuels de l'opération.

Le conseil, après avoir pris connaissance du **bénéfice** comptabilisé par la SEMIS au 31/12/2023, qui s'élève à **14 030,32 €**, approuve, à l'unanimité des présents, les comptes de l'opération arrêtés à cette date et confirme son engagement financier envers la SEMIS.

M. le Maire présente aussi pour information, le résultat de 2023 (+ **6 355,49 €**), pour le programme de construction des trois autres logements, situés rue de la Nougerée. Le solde des encours de l'emprunt est de 53 955,43 € au 31 décembre 2023. La convention ne comportant pas de clause de garantie, le conseil n'a pas à se prononcer sur ces montants.

7. Fond de concours restant de l'Agglo pour St Sever – D20250417007

L'Agglomération de Saintes propose un fond de concours de 50 000€ à utiliser avant la fin du mandat. La demande doit être faite avant la fin de l'année, mais les fonds pourront être utilisés plus tard. Actuellement, la commune a pu bénéficier d'un accord pour 40 000€ concernant le cabinet médical, il lui reste donc 10 000€ utilisable pour des travaux avec un reste à charge d'au moins 20 000€.

M. le Maire propose de l'utiliser pour l'installation de pompes à chaleur (PAC) pour les logements des Dénérades.

Considérants les échanges avec la SEMIS concernant l'alimentation en chauffage et eau chaude sanitaire de « la Résidence Les Dénérades »,

Considérants que les locataires ne peuvent plus utiliser la chaufferie bois de la commune au vu de l'état du réseau souterrain,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- **de prendre en charge 50%** du coût des travaux avec un échéancier de règlement en **deux versements**.
- **autorise** M. le Maire et les adjoints à **signer** la convention proposée par la SEMIS, définissant les engagements de chaque partie, ainsi que tout document afférent au dossier.
- **autorise** M. le Maire à solliciter le fond de concours restant de l'Agglo pour cette installation, au vu des frais engendrés.

8. Questions diverses

Répartition des sièges du conseil communautaire de l'Agglo pour 2026 : Au vu du nombre d'habitant de St Sever, la commune restera à **1** siège au conseil communautaire.

Nouveautés pour les prochaines élections municipales de 2026 : Le panachage ne sera plus autorisé sous peine d'un bulletin considéré comme nul. La parité devient également obligatoire pour la création de liste. Une liste sera considérée comme complète à partir de 13 membres (au lieu de 15).

La commune a reçu le montant des dotations 2025 : **81 109 €**.

M. GABORIAUD a participé au comité syndical de SOLURIS en visioconférence. Notre syndicat informatique comprend 565 adhérents. Mme NIVART a présenté le CFU. Il faudra vérifier que nos outils informatiques soient assez puissants ou possèdent une mémoire suffisante pour supporter Windows 11 qui doit être installé en octobre 2025 au plus tard.

M. DEMINIER informe le conseil qu'il souhaite se débarrasser de deux énormes peluches et souhaite savoir si l'école ou la garderie serait intéressés, ou bien un autre organisme ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19 heures 30**.